

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 21 février 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un février, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 13 février, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

### **Sujet non soumis à délibération :**

- ✓ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
    - **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**
- 

La séance est ouverte à 20 h 15.

<b>Présents</b>	7 /10 :	M. DOUENCE - J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. CHANGART- A. ARTHAUD ; J. LABARBE ;
<b>Excusés</b>	3 :	A. DELCLITTE ; V. CHARLEY ; J-L. DEMARS
<b>Pouvoirs</b>	2 :	A. DELCLITTE à E. LENTZ / J-L. DEMARS à M. LAFON

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- J. LABARBE est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour et explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en conseil communautaire le 10 janvier dernier.

Les membres du conseil ont été réunis afin que la Présidente de la communauté des communes leur présente le projet de PADD ; ainsi ils pourront en débattre (art. L 153-112 du code de l'urbanisme).

Le Maire donne la parole à la Présidente qui remercie les conseillers de leur accueil et présente Charles CANY chargé de mission à l'Aménagement et l'urbanisme de la la CdC. Elle continue par la présentation du PADD.

Il faut se rappeler que pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de Communes a décidé l'élaboration du PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce PLUi a pour but de définir un projet cohérent et raisonné pour les prochaines années.

Le PADD est le socle du PLUi. Il est le cadre de référence et de cohérence, compatible avec le SCoT. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement, doit permettre de trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'urbanisation, permettre la préservation des espaces et des paysages naturels ; assurer la mixité sociale de l'habitat, garantir une utilisation économe et équilibré des espaces, maîtriser les déplacements, préserver la qualité du cadre de vie, protéger le patrimoine, réduire les nuisances et les risques.

Le PADD est élaboré de façon concertée au fil des années depuis 2015, entre les élus et les personnes publiques associées. C'est un projet partagé, une approche globale qui n'a pas vocation à rentrer dans le détail et qui sera finalisé ultérieurement.

Le PADD présenté ce soir reste donc un « document de travail, listant un certain nombre d'objectifs et d'orientations d'aménagement permettant d'élaborer le PLUi. Il en est la colonne vertébrale.

Il est composé de 3 axes :

- 1. l'inscription de l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé ;**
- 2. le renforcement de l'identité du créonnais en préservant ses composantes patrimoniales ;**
- 3. le développement de l'économie locale en confortant le potentiel endogène et en valorisant les opportunités d'accueil.**

1<sup>er</sup> axe :

L'influence et la pression exercées par la Métropole Bordelaise entraînent des évolutions qu'il faut accompagner :

- Maîtriser de la croissance démographique et ajuster les besoins en matière de logements ;
- Développer l'habitat de manière hiérarchisée et équilibrée entre la ville-centre de Créon, les pôles relais de Sadirac, La Sauve Majeure et Haux et les autres communes rurales ;
- Développer les espaces urbains en continuité des bourgs et des principales centralités ;
- Revitaliser des centres-bourgs ;
- Maîtriser la production de logements pour préserver l'attractivité de la CdC tout en faisant en sorte que l'ensemble du territoire en bénéficie ;
- Diversifier l'offre de logements (locatifs sociaux ou à l'accession abordable) ;
- Garantir les bonnes conditions d'habitation (rénovation thermique, amélioration performance énergétique, lutte contre l'indignité, adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie...)
- Accueillir les gens du voyage ;

- Conforter et développer les équipements (contournement routier de Créon, stationnements, extension du collège, création d'un lycée, offres médicales....) ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

2e axe :

Le caractère rural du territoire, l'activité agricole (à conforter), la préservation de l'état initial de l'environnement, la valorisation des espaces naturels sont et devront être l'identité du créonnais :

- Protéger et valoriser l'environnement via les trames vertes et bleues : cours d'eau réservés, zones humides, ZNIEFF, sites Natura 2000 ;
- Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité ;

3e axe :

L'agriculture doit être préservée au maximum mais le territoire doit être en mesure de soutenir la diversification de l'économie locale pour fixer l'emploi :

- Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers ;
- Conforter un rôle économique complémentaire vis-à-vis des territoires voisins ;
- Créer un produit touristique qualitatif, favoriser la découverte du patrimoine local, développer l'offre en matière de l'hébergement hôtelier ;
- Améliorer la circulation et conforter les déplacements doux ;
- Développer l'offre numérique.

La présentation du PADD s'achève à 21 h 30. Les élus prennent conscience qu'ils doivent élaborer des réflexions autour des axes évoqués ci-dessus afin que la commune puisse avoir son identité au sein de l'intercommunalité.

Le Maire remercie l'assemblée de son attention ainsi que la Présidente et Ch. Cany pour leurs interventions.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE</b>			
<i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
/			

<b>VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance</b>		<b>excusé (e)</b>
<b>Michel DOUENCE</b> Maire	<b>Joël LABARBE</b> Conseiller municipal	
<b>Joël RAUZET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Alain ARTHAUD</b> Conseiller municipal	
<b>Maryvonne LAFON</b> 2 <sup>nd</sup> e Adjointe	<b>Evelyne LENTZ</b> Conseillère municipale	
<b>Françoise BASTOURE</b> Démission 06/03/2015	<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal	
<b>Vincent CHARLEY</b> Conseiller municipal	<b>Alain DELCLITTE</b> Conseiller municipal (a quitté la séance à 20 H)	
<b>Jean-Luc DEMARS</b> Conseiller municipal	////////////////////////////////////	